



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 847

AMENDANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 298 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDE, EN FAVEUR DU LOT 673-55 partie, SUR LA RUE MORISSETTE DANS LA ZONE CA-6

CONSIDÉRANT que ce conseil a reçu une demande pour la construction d'une résidence unifamiliale, sur une partie du lot 673-55, sur la rue Morissette, dans la zone CA-6;

CONSIDÉRANT que ce conseil ne s'oppose pas à une telle construction sur ledit lot;

CONSIDÉRANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné à une séance antérieure de ce conseil en date du 12 avril 1976;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil comme suit:

- 1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement;
- 2.- Le règlement municipal 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains, déjà amendé est de nouveau modifié pour donner plein et entier effet à la disposition suivante:

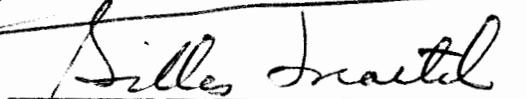
"Nonobstant toutes indications à ce contraire à l'article 45, chapitre VIII, Règlementation applicable dans les zones CA et CB:

Il est par le présent règlement permis sur le lot 673-55 partie, sur la rue Morissette, d'une superficie approximative de 3,750 pieds carrés, dans la zone CA-6, de construire une résidence unifamiliale, tout en respectant l'alignement et cours prévus à l'article 47 dudit règlement."

- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 26 avril 1976.


Maire


Greffier

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 847.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue



Règlement Numéro 847 SUITE

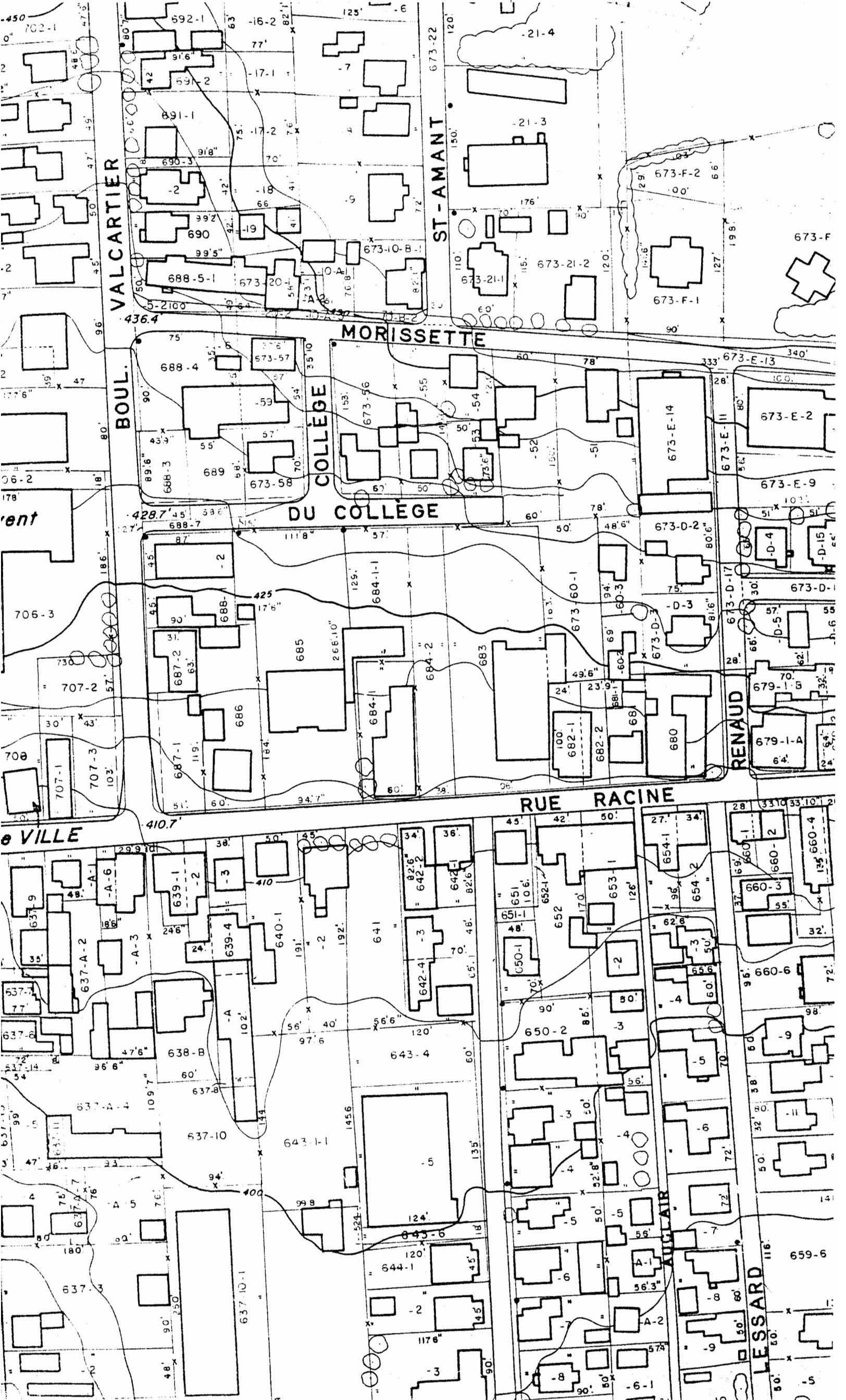
aux articles "398a à 398o" de la Loi des cités et villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures, à l'égard d'un immeuble situé dans la zone CA-6, ou situé dans les zones CA-3, CA-4, Ca-5, CA-7, HC-12, HD-6, HD-5 et HB-2 contigues à cette zone CA-6, et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 26 avril 1976, auront accès à un registre tenu les 18 et 19 mai 1976 entre 9:00 et 19:00 heures, et pourront demander que le règlement 847 du 26 avril 1976 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles "399 à 410" de la même Loi.

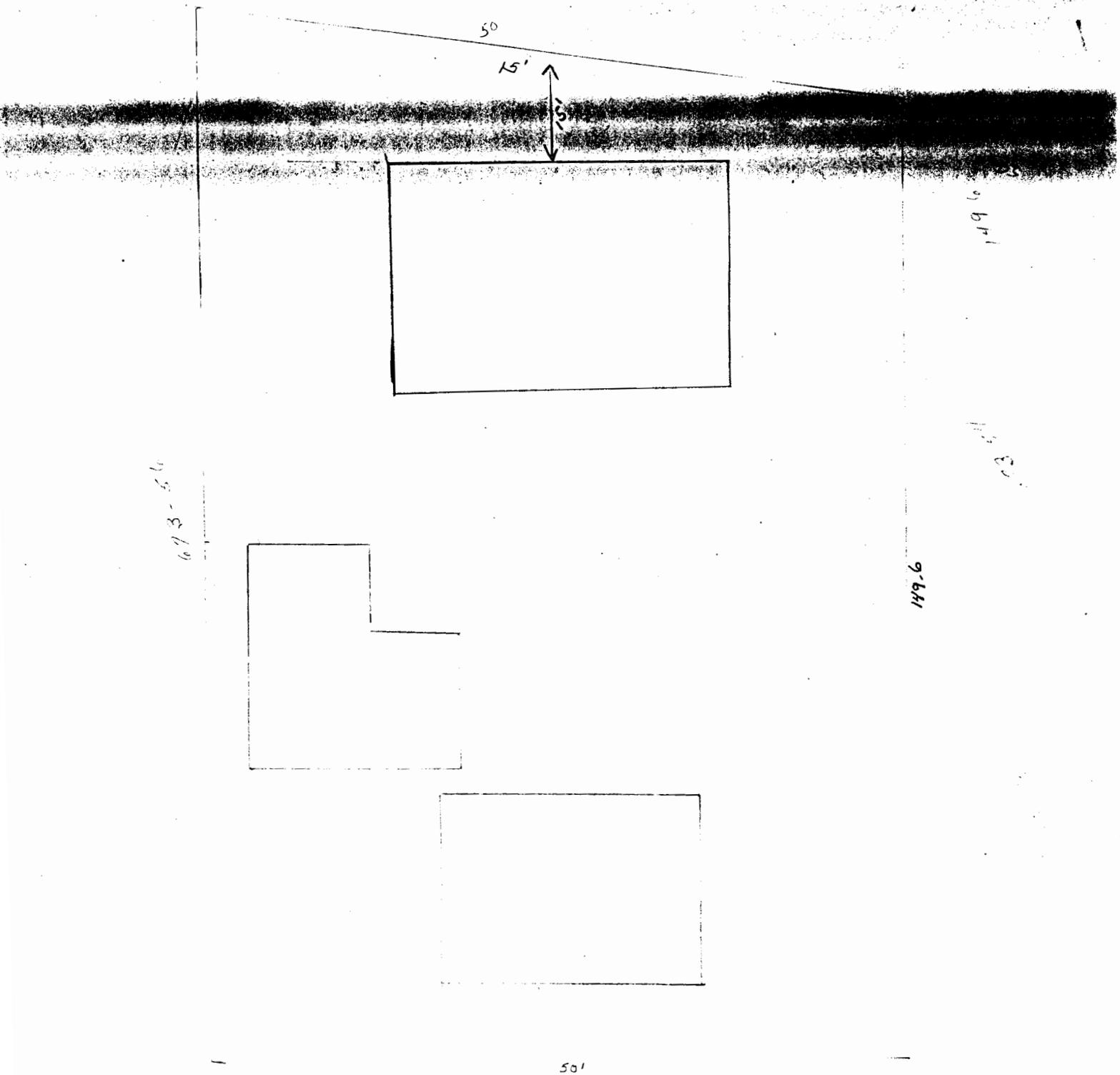
Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 847 du 26 avril 1976 fasse l'objet d'un scrutin secret est de cent vingt-cinq (125) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 26 avril 1976.



Greffier





CANADA,
CITE DE LORETTEVILLE,
PROVINCE DE QUEBEC.

Aux propriétaires inscrits le 26 avril 1976,
au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Cité
à l'égard d'un immeuble imposable situé dans tout le
territoire de la Cité de Loretteville.

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné Greffier de cette
Cité que lors des journées d'enregistrement prévues
aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes
qui ont eu lieu les 18 et 19 mai 1976, entre 9:00 heures
et 19:00 heures au bureau de la Cité, situé au 236 rue
Racine à Loretteville, le règlement no. 847 amendant
de nouveau le règlement no. 298 relatif au zonage, tel
qu'amendé, en faveur du lot 673-55 partie, sur la rue
Morissette dans la zone CA-6, a été approuvé par les
propriétaires inscrits le 26 avril 1976 au rôle d'éva-
luation alors en vigueur dans cette Cité, à l'égard
d'un immeuble imposable situé dans tout le territoire
de la Cité de Loretteville.

Le dit règlement est maintenant déposé au
bureau de la Corporation, 236 rue Racine à Loretteville
où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la
Loi.

Donné à Loretteville, ce 25ième jour de mai
1976.

Gilles Martel
.....

Gilles Martel - Greffier

Je, soussigné, certifie avoir affiché le
présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, mercredi
le 26 mai 1976, entre 2:00 heures et 3:00 heures de
l'après-midi.

Camille Daigle
.....

Camille Daigle - inspecteur municipal